

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 FEVRIER 2024**

Le neuf février deux mille vingt-quatre, à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne dûment convoqué, le 1<sup>er</sup> février 2024, s'est réuni au Centre de gestion de la Vienne, sous la présidence de M. Edouard RENAUD.

**PRÉSENTS :** M. RENAUD Edouard,  
Mme GUITTET Pascale - Mme SAVIN Annette – M. PEROCHON Gérard -  
M. MARCHADIER Rémy - Mme COLAS Josette - Mme JEAN Gisèle -  
M. BEAUJANEAU Gilbert - Mme GARDA-FLIP Nelly - Mme TEXEDRE Roselyne -  
M. BAILLY Eric - Mme FILLATRE Bénédicte - Mme BARRAUD Sandrine -  
M. FOURCAUD Jean-Louis - Mme BERTAUD Rose-Marie

**POUVOIRS :** Mme MARQUÈS-NAULEAU Nathalie a donné pouvoir à M. PEROCHON Gérard,  
Mme DESJARDINS Nathalie a donné pouvoir à M. MARCHADIER Rémy,  
M. ALLOUCH Stéphane a donné pouvoir à M. FOURCAUD Jean-Louis,  
M. MADEJ Jean-Luc a donné pouvoir à Mme JEAN Gisèle,  
Mme RABUSSIER Laurence a donné pouvoir à Mme SAVIN Annette,  
Mme GOURDEAU Evelyne a donné pouvoir à Mme COLAS Josette,  
M. DAZAS Joël a donné pouvoir à M. RENAUD Edouard

**EXCUSÉS :** M. SAVARD Bernard, M. REVEILLAULT Nicolas, Mme GODET Martine,  
Mme WASZAK Reine-Marie, Mme GUERIN Fabienne

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT :** Mme JADAUD-PRESSAT Isabelle - Directrice Générale du Centre de  
gestion,

**A LA REUNION** M. REVUELTA Vincent – Directeur Général Adjoint du Centre de  
Gestion,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. MARCHADIER Rémy

## ORDRE DU JOUR

- **Délibération N° 2024/002** - Débat d'Orientations Budgétaires 2024

- **Délibération N° 2024/003** - Convention relative au dispositif commun d'expertise RH et de production documentaire de Nouvelle-Aquitaine

### ARRET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JANVIER 2024

#### DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

##### 1/ **Délibération N° 2024/002** - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Selon l'article 33 du décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, « un débat a lieu au sein du conseil d'administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

L'application de la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, fait passer ce délai dix semaines.

Le débat d'orientation budgétaire, obligation légale, a pour vocation de donner à l'organe délibérant, au sein d'un rapport, les informations nécessaires préalables au vote du budget.

Ce rapport doit faire l'objet d'un débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique, qui doit être votée.

A ce titre, et afin d'apporter aux membres du conseil d'administration les informations nécessaires, le présent rapport comporte les éléments suivants :

- Le contexte international, européen et national (préambule),
- Les éléments de rétrospective budgétaire et les grandes tendances de réalisation du budget 2023 (1<sup>ère</sup> partie),
- Les orientations budgétaires 2024 (2<sup>ème</sup> partie)

##### **Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le centre de gestion de la Vienne compte :**

- 346 collectivités et établissement publics affiliés (dont 263 communes et 83 établissements publics)
- 7 collectivités et établissements non affiliés qui utilisent les prestations proposées par le centre de gestion de la Vienne

#### PREAMBULE

## LE CONTEXTE INTERNATIONAL, EUROPEEN ET NATIONAL

### Le contexte mondial et européen : une économie qui peine à se relancer

Les observations sont les suivantes : Une croissance mondiale qui devrait rester assez faible en 2023 et 2024 à 3% contre 3,9% en moyenne sur les 20 dernières années.

Un fléchissement provoqué par les pays avancés sous l'effet d'une diminution de l'industrie manufacturière et d'une réduction des investissements dans les capacités de production.

Dans la zone Euro, la croissance devrait fortement ralentir en 2023 pour atteindre 0,9%, puis rebondir, dans une certaine mesure en 2024 à 1,5%.

Des pays du Sud de l'Europe qui connaissent une activité plus résiliente grâce à la reprise du secteur du Tourisme à l'inverse de l'Allemagne dont la croissance est attendue en baisse de 0,3% du fait de la faiblesse de la production manufacturière.

Aux Etats-Unis, la croissance ralentit mais le pays fait preuve d'une certaine résilience grâce à la consommation intérieure plus élevée que prévue au 1er semestre 2023.

S'agissant de la Chine, la croissance reste élevée à 5,2% en 2023, sous l'effet de la consommation intérieure, ce qui constitue une nouveauté.

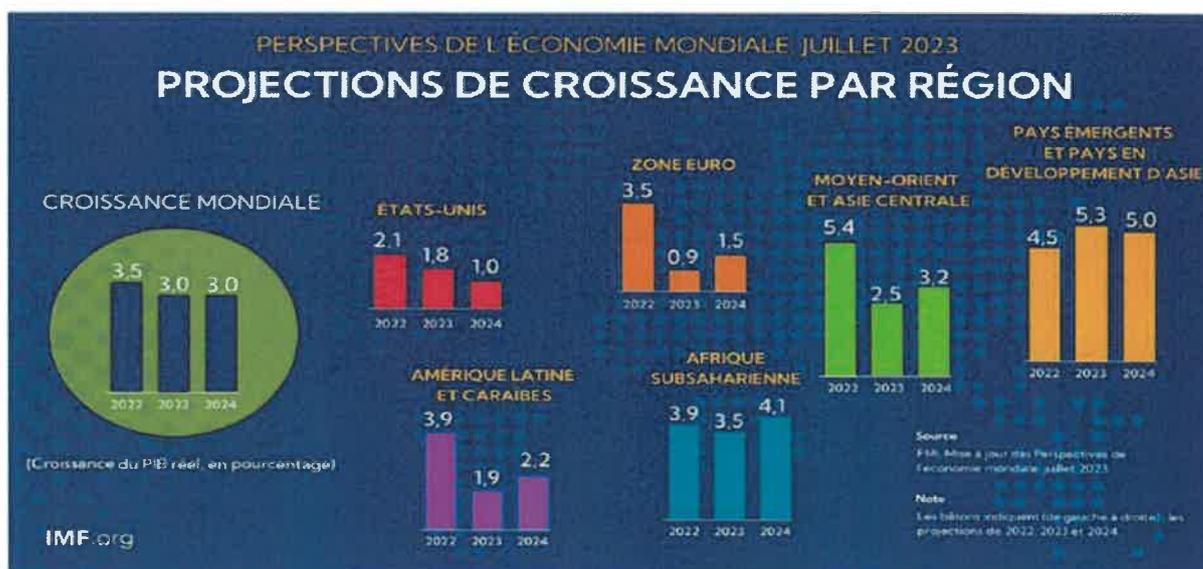
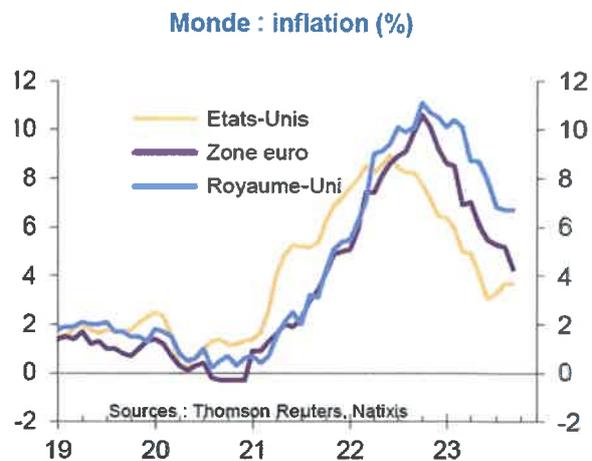
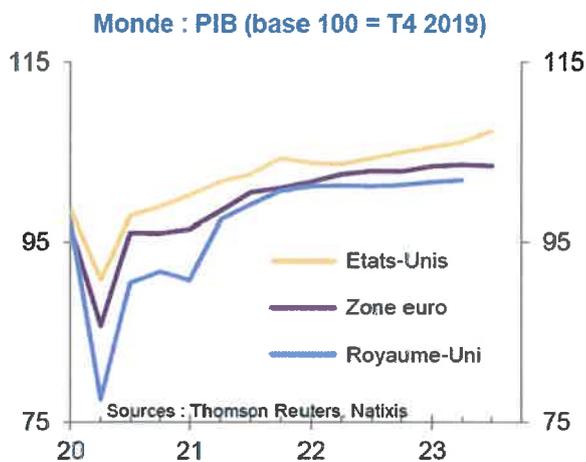


Figure 1 : Source : Fonds Monétaire International, mise à jour des perspectives de l'économie mondiale – juillet 2023



## France : la croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au 2<sup>ème</sup> trimestre atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%).

La croissance a été plus modeste au 3<sup>ème</sup> trimestre, avec une hausse de seulement 0,1% T/T en première estimation.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au 2<sup>ème</sup> trimestre, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5% au 3<sup>ème</sup> trimestre, après +0,9% au 2<sup>ème</sup>. L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+0,1%) après 4 trimestres consécutifs de baisse.

## France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique.

L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne.

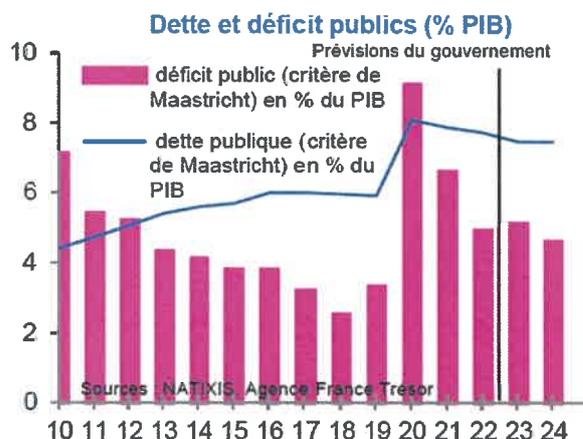
En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1<sup>er</sup> janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'IPCH s'est ainsi replié à +5,1% en juillet, avant de rebondir légèrement à +5,7% en août (taux inchangé en septembre). Sur le 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, l'inflation (IPCH) a atteint +5,5% en moyenne, après +6,1% au 2<sup>ème</sup> trimestre et +7% au 1<sup>er</sup>.

L'inflation sous-jacente reflue également, elle s'établit à +4,6% en septembre et 4% en octobre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7% en septembre contre +15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022.

Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7%), avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1<sup>er</sup> août des tarifs réglementés de l'électricité.



### Zoom sur l'indice des prix des dépenses communales

L'indice de prix des dépenses communales reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale.

Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de volume de dépenses.

L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique permet de démontrer que les acteurs publics subissent sur une longue période une « inflation » plus forte que celle des ménages, en raison des spécificités de la dépense publique communale.

À noter toutefois qu'il ne tient pas compte des mesures gouvernementales de soutien aux communes face à l'inflation.

Base 100 en 2015	Juin 2023		Septembre 2023 (prev.)*		2015-2022
	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T/4T)	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T/4T)	Évolution annuelle moyenne
Indice de prix des dépenses communales hors charges financières	119,7	6,6 %	120,6	4,7 %	2,2 %
Indice de prix des dépenses communales y compris charges financières <sup>1</sup>	119,9	7,7 %	120,8	6,0 %	2,1 %
Indice des prix à la consommation hors tabac	117,2	5,8 %	118,0	5,5 %	1,5 %

\* Estimation sur la base de 54 % des indices disponibles à septembre, les autres indices ont été figés à leur niveau d'août.

À la fin du 1er semestre 2023, l'indice de prix des dépenses communales progresse bien plus rapidement que l'inflation hors tabac.

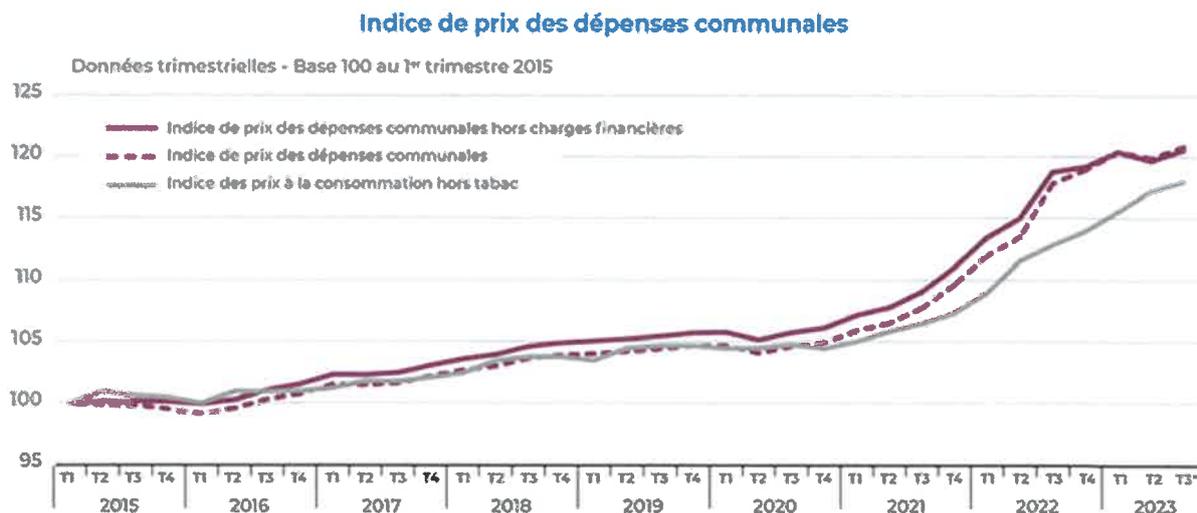
Cet écart semble toutefois se réduire avec l'estimation d'un trimestre supplémentaire.

Au 30 juin 2023, l'indice de prix des dépenses communales hors charges financières progresse de 6,6 % sur les quatre derniers trimestres comparés aux quatre précédents. Cette progression, plus élevée que celle de l'indice des prix à la consommation hors tabac, ralentirait toutefois selon l'estimation au 30 septembre 2023, qui fait état d'une hausse de 4,7 %. Cela s'explique notamment par la stabilisation, voire la baisse, de certains indices, en particulier ceux liés aux dépenses énergétiques, principalement par effet de base, les évolutions sur l'année 2022 ayant été très fortement marquées à la hausse.

Y compris charges financières, l'indice augmente de 7,7 % au 1er semestre, et de 6,0 % avec l'estimation un trimestre supplémentaire. L'augmentation du coût des emprunts, et plus globalement des frais financiers, liée aux dix hausses de taux directeurs successives de la BCE depuis juillet 2022 continue de peser fortement sur les dépenses des communes, bien que leur poids reste relativement faible (moins de 2 % des dépenses réelles de fonctionnement).

L'indice des prix à la consommation hors tabac enregistre sur le 1er semestre une progression de 5,8 %, qui passe à 5,5 % avec un trimestre supplémentaire. L'écart sur le troisième trimestre 2023 avec l'indice de prix des dépenses communales (y compris charges financières) se resserre donc nettement, à 0,5 point, alors qu'il était de 2 points en moyenne depuis le troisième trimestre 2022 jusqu'au deuxième trimestre 2023.

Sur la période 2015-2022, l'indice de prix des dépenses communales hors charges financières a augmenté en moyenne de 2,2 % par an (2,1 % y compris charges financières), tandis que l'inflation hors tabac évolue en moyenne de 1,5 % par an.



## ■ L'indice de prix des dépenses communales décliné par strate démographique

Base 100 en 2015 Indice de prix des dépenses communales hors charges financières	Juin 2023		Septembre 2023 (prev.)*		2015-2022
	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T/4T)	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T/4T)	Évolution annuelle moyenne
Moins de 3 500 habitants	121,6	7,0 %	122,2	4,9 %	2,4 %
3 500 à 30 000 habitants	119,6	6,6 %	120,5	4,7 %	2,2 %
Plus de 30 000 habitants	118,6	6,3 %	119,6	4,6 %	2,1 %
<b>Indice des prix à la consommation hors tabac</b>	<b>117,2</b>	<b>5,8 %</b>	<b>118,0</b>	<b>5,5 %</b>	<b>1,5 %</b>

Base 100 en 2015 Indice de prix des dépenses communales y compris charges financières	Juin 2023		Septembre 2023 (prev.)*		2015-2022
	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T/4T)	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T/4T)	Évolution annuelle moyenne
Moins de 3 500 habitants	121,7	8,1 %	122,4	6,1 %	2,3 %
3 500 à 30 000 habitants	119,7	7,7 %	120,7	5,9 %	2,1 %
Plus de 30 000 habitants	118,9	7,5 %	120,0	5,9 %	2,0 %
<b>Indice des prix à la consommation hors tabac</b>	<b>117,2</b>	<b>5,8 %</b>	<b>118,0</b>	<b>5,5 %</b>	<b>1,5 %</b>

\* Estimation sur la base de 54 % des indices mensuels disponibles pour le mois de septembre, les autres indices ont été figés à leur niveau d'août 2023. Les indices trimestriels ont été figés à leur niveau du deuxième trimestre 2023.  
Source : La Banque Postale

À la fin du premier semestre 2023, l'ensemble des communes, quelle que soit leur taille, fait face à une inflation importante bien au-dessus de celle des ménages.

Cependant des écarts peuvent être observés, illustrant la différence de structure de leurs dépenses.

**Les communes de moins de 3 500 habitants sont celles où est enregistrée la pression inflationniste la plus forte sur un an et sur la période 2015-2022.**

Au 2ème trimestre 2023, l'indice de prix des dépenses communales y compris charges financières y progressait de 8,1 % sur les quatre derniers trimestres comparés aux quatre précédents, contre + 7,5 % pour la strate de plus de 30 000 habitants, qui enregistre l'évolution la plus modérée (quoiqu'au-delà de l'inflation), alors que l'indice s'établit à 7,7 % pour la strate intermédiaire (communes de 3 500 à 30 000 habitants), soit la même évolution que l'indice pour l'ensemble des communes.

Le même constat peut être fait quant aux dépenses hors charges financières.

Les écarts estimés au 3ème trimestre sont toutefois beaucoup plus modérés, puisque les évolutions propres à chaque strate sont proches de la moyenne nationale, qui s'élève à + 6,0 %.

Ces écarts s'expliquent par la différence de composition des dépenses des communes.

Celles dont les prix ont le plus augmenté depuis 2022, notamment en lien avec la crise énergétique (électricité, combustibles et carburants) sont majoritairement des achats et charges externes, qui pèsent davantage dans les communes de la strate de moins de 3 500 habitants que dans les autres. Ils sont cependant sans doute partiellement surévalués, une partie de ces communes continuant à bénéficier du tarif réglementé de l'électricité et donc du bouclier tarifaire correspondant qui s'applique aux prix effectivement pratiqués par les fournisseurs.

## Principaux indices utilisés :

Dépenses communales	Indices retenus	Poids moyen dans les dépenses totales retenues pour l'indice sur la période 2010-2022			
		Ensemble des strates	moins de 3 500 hab.	3 500 à 30 000 hab.	plus de 30 000 hab.
Frais de personnel	Combinaison du GVT (source AMF), de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et de la hausse du taux de cotisation employeur CNRACL le cas échéant.	45%	33%	48%	51%
Dépenses d'investissement	Combinaison des index BT 01 et TP 01 et des indices de prix « Machines et équipements », « Véhicules automobiles », « Meubles », « Meubles de bureau et de magasin », « Matériels de traitement de l'information y.c. micro-ordinateurs »	23%	32%	22%	17%
Subventions et participations	Moyenne pondérée des indices des autres postes de fonctionnement	11%	10%	9%	13%
Achats de matières et fournitures	Combinaison des indices « Eau naturelle, traitement et distribution d'eau », « Électricité, gaz, vapeur, air conditionné », « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées », « Énergie », « Produits pour l'entretien et réparation courante du logement »	8%	9%	8%	6%
Entretien et réparation	Combinaison des indices « Services d'ingénierie, études techniques », « Entretien et réparation de véhicules personnels », « Transports, communications et hôtellerie », « Indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation », « Énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements »	4%	6%	4%	2%
Frais financiers	Combinaison de l'Euribor 6 mois pour la composante court terme et du niveau des bons du Trésor français à 10 ans (lissés par une moyenne mobile sur 15 ans) pour la composante long terme	2%	2%	2%	2%

Source : Traitement La Banque Postale d'après la moyenne des comptes de gestion 2010-2022, DGFIP

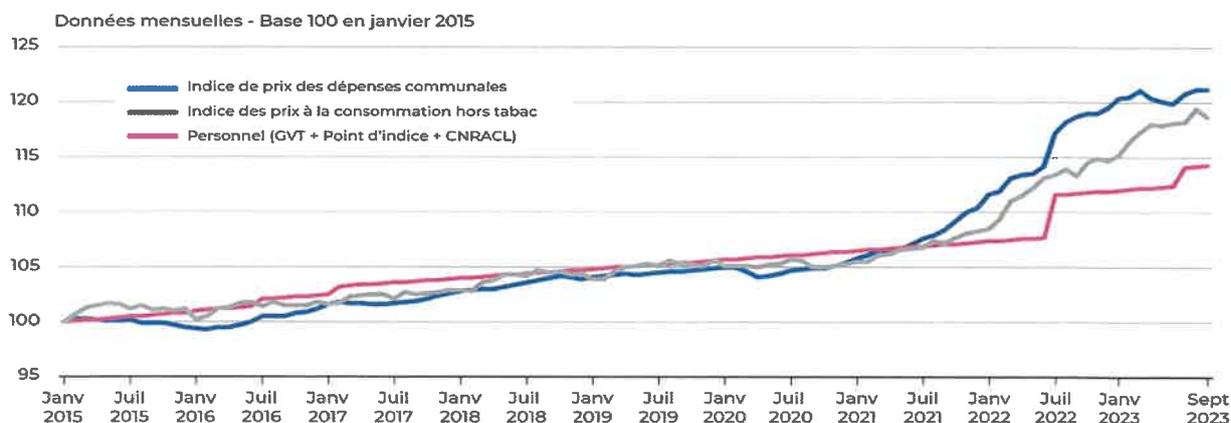
### Zoom sur l'indice « dépense de personnel »

Les dépenses de personnel constituent le principal poste de dépenses des communes.

À la fin du 1er semestre 2023, la progression annualisée de l'indice (quatre derniers trimestres comparés aux quatre précédents) calculée pour la composante masse salariale est de + 4,3 %, en lien avec l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 3,5 % au 1er juillet 2022 et, dans une moindre mesure, l'évolution du Glissement Vieillesse-Technicité (GVT) de + 0,8 %.

Au 3ème trimestre, et en prenant en compte la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2023 (relativement moins marquée que l'année précédente, à + 1,5 %) et la même évolution du GVT (+ 0,8 %), l'évolution de la composante dépenses de personnel, toujours calculée sur douze mois, ralentirait légèrement, à + 3,8 %.

### Évolution des dépenses de personnel



Source : indices de prix Insee, mesures gouvernementales, calculs La Banque Postale

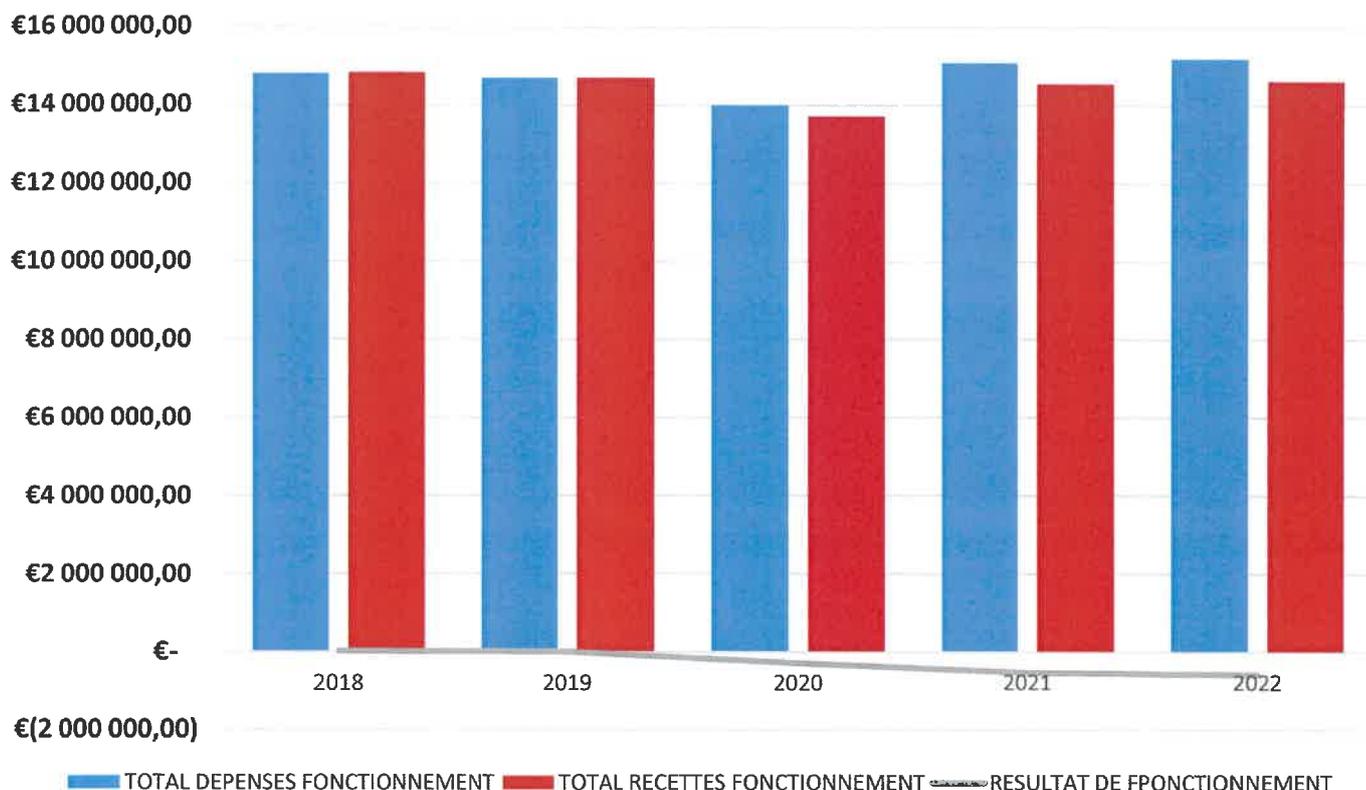
# 1<sup>ère</sup> PARTIE : ELEMENTS DE RETROSPECTIVE BUDGETAIRE ET GRANDES TENDANCES DE REALISATION DU BUDGET 2023

## A – ELEMENTS BUDGETAIRES RETROSPECTIFS SUR LA PERIODE 2018 - 2022

### FONCTIONNEMENT 2018 - 2022

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES	2018	2019	2020	2021	2022	EVO <sup>1</sup> MOYEN
011 - Charges à caractère général	664 138,17 €	745 122,06 €	561 232,09 €	754 609,35 €	754 528,60 €	5,4
012 - Charges de personnel et frais assimilés	13 597 231,69 €	13 420 510,94 €	12 880 327,57 €	13 743 178,48 €	13 770 130,73 €	0,3
65 - Autres charges de gestion courante	418 196,27 €	435 120,04 €	454 616,92 €	413 160,39 €	449 408,47 €	2,0
66 - Charges financières	14 722,50 €	13 942,50 €	13 162,50 €	12 382,50 €	11 602,50 €	-5,7
67 - Charges exceptionnelles	5 292,02 €	8 802,93 €	4 205,29 €	9 525,96 €	10 981,48 €	38,9
Total dépenses réelles	14 699 580,65 €	14 623 498,47 €	13 913 544,37 €	14 932 856,68 €	14 996 651,78 €	0,6
Total dépenses d'ordre	110 939,13 €	70 239,18 €	82 212,47 €	142 928,45 €	190 118,52 €	21,8
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>14 810 519,78 €</b>	<b>14 693 737,65 €</b>	<b>13 995 756,84 €</b>	<b>15 075 785,13 €</b>	<b>15 186 770,30 €</b>	<b>0,7</b>
RECETTES						
RECETTES	2018	2019	2020	2021	2022	EVO <sup>1</sup> MOYEN
70 - Produits des services, domaine et ventes	14 523 191,64 €	14 282 212,02 €	13 520 363,49 €	14 208 992,27 €	14 274 188,89 €	-0,3
74 - Dotations, subventions et participations	257 731,63 €	357 446,60 €	105 516,17 €	187 265,34 €	85 437,40 €	-2,1
75 - Autres produits de gestion courante	23 468,80 €	26 470,31 €	47 946,31 €	69 188,95 €	51 544,61 €	28,1
77 - Produits exceptionnels	8 825,24 €	5 229,25 €	1 845,09 €	11 564,07 €	5 281,17 €	91,7
013 - Atténuations de charges	16 176,52 €	26 283,06 €	30 549,60 €	64 381,17 €	192 054,55 €	96,9
Total recettes réelles	14 829 393,83 €	14 697 641,24 €	13 706 220,66 €	14 541 391,80 €	14 608 506,62 €	-0,2
<b>Total de recettes de fonctionnement</b>	<b>14 829 393,83 €</b>	<b>14 697 641,24 €</b>	<b>13 706 220,66 €</b>	<b>14 541 391,80 €</b>	<b>14 608 506,62 €</b>	<b>-0,2</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>18 874,05 €</b>	<b>3 903,59 €</b>	<b>- 289 536,18 €</b>	<b>- 534 393,33 €</b>	<b>- 578 263,68 €</b>	
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	5 000 000,00 €	4 500 000,00 €	4 315 939,68 €	3 985 727,37 €	3 023 710,47 €	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>5 018 874,05 €</b>	<b>4 503 903,59 €</b>	<b>4 026 403,50 €</b>	<b>3 451 334,04 €</b>	<b>2 445 446,79 €</b>	

## EVOLUTION DU FONCTIONNEMENT DEPUIS 2018



Depuis l'année 2020, année de la crise sanitaire, les dépenses de fonctionnement évoluent plus fortement que les recettes.

En moyenne, depuis 2018, les dépenses de fonctionnement augmentent de 0.73%.

Au sein de ces dépenses, les charges de personnel qui représentent 91% du total des dépenses de fonctionnement, évoluent en moyenne sur ce même rythme annuel de 0.39%. A noter que ce chapitre comprend la masse salariale directe du centre de gestion mais également, et pour la grande majorité, les dépenses de masse salariale du service de l'intérim territorial. Ces dernières sont compensées intégralement en recettes.

Quant aux charges à caractère général (011), qui représentent 5% des dépenses de fonctionnement, elles évoluent à un rythme moyen annuel de 5.49%.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles évoluent négativement en moyenne depuis 2018 de - 0.27% annuellement.

Ces recettes de fonctionnement sont constituées à près de 98% par les produits des services, domaine et ventes (remboursement service intérim territorial, cotisations obligatoires et additionnelles, paiement de prestations...).

Une évolution des dépenses positive en parallèle d'une évolution négative des recettes crée un effet ciseau qui a pour conséquence un résultat de fonctionnement négatif depuis 2020.

Toutefois, avec le report du résultat antérieur, le résultat cumulé reste positif.

Au regard de la situation financière, une stratégie pluriannuelle a été fixée dès 2023 (cf ROB et BP 2023).

Les objectifs fixés en matière financière combinant à la fois, la recherche de recettes nouvelles, tout en appliquant le juste tarif, et une maîtrise des dépenses doivent permettre d'inverser progressivement cette tendance sur le moyen terme.

### INVESTISSEMENT 2018 -2022

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>DEPENSES</b>					
16 - Emprunts et dettes assimilés	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	23 578,35 €	57 068,64 €	68 412,58 €	139 330,23 €	28 201,74 €
21 - Immobilisations corporelles	981 122,15 €	121 321,81 €	448 675,45 €	98 526,90 €	234 751,66 €
Total des dépenses réelles	1 079 700,50 €	253 390,45 €	592 088,03 €	312 857,13 €	337 953,40 €
Total des dépenses d'ordre		912 867,96 €			
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 079 700,50 €</b>	<b>1 166 258,41 €</b>	<b>592 088,03 €</b>	<b>312 857,13 €</b>	<b>337 953,40 €</b>
<b>RECETTES</b>					
10 - Dotations, fonds divers et réserves	999 744,54 €	522 594,05 €	221 300,91 €	214 830,13 €	511 309,57 €
13 - Subventions d'investissement reçues	35 000,00 €				
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 500,00 €		3 074,90 €		
Total recettes réelles	1 036 244,54 €	522 594,05 €	224 375,81 €	214 830,13 €	511 309,57 €
Total recettes d'ordre	110 939,13 €	983 107,14 €	82 212,47 €	142 928,45 €	190 118,52 €
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 147 183,67 €</b>	<b>1 505 701,19 €</b>	<b>306 588,28 €</b>	<b>357 758,58 €</b>	<b>701 428,09 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>67 483,17 €</b>	<b>339 442,78 €</b>	<b>- 285 499,75 €</b>	<b>44 901,45 €</b>	<b>363 474,69 €</b>
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	- 112 102,33 €	- 44 619,16 €	294 823,62 €	9 323,87 €	54 225,32 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>- 44 619,16 €</b>	<b>294 823,62 €</b>	<b>9 323,87 €</b>	<b>54 225,32 €</b>	<b>417 700,01 €</b>

La fin d'année 2017 et l'année 2018 sont particulières car marquées par un fort investissement lié aux travaux d'aménagement du Bâtiment @1.

L'année 2020 est, quant à elle, marquée par un investissement en lien avec l'aménagement des locaux pour le locataire du rez-de-chaussée, et par l'achat du logiciel de médecine MEDTRA.

L'année 2021 est marquée par l'achat du logiciel CIRIL.

L'année 2022 a été marquée par les travaux d'aménagement du hall et de réfection des sanitaires du bâtiment @1.

Tous les ans, les lignes d'investissement sont abondées afin de permettre à la fois la maintenance, le gros entretien et les réparations diverses du bâtiment, mais également l'achat de divers matériels nécessaires aux pratiques professionnelles (informatique...).

### LA DETTE 2018 – 2022

Chaque année, le CDG 86 rembourse en capital d'emprunt 75 000€ (en dépense d'investissement).

En effet, pour permettre l'achat du bâtiment @1, un emprunt a été contracté en 2017 sur une durée de 20 ans à taux fixe (1.04%) pour un montant de 1 500 000€ avec annuité fixe. A noter que cet emprunt est venu compléter l'apport sur fonds propres fait par le centre de gestion.

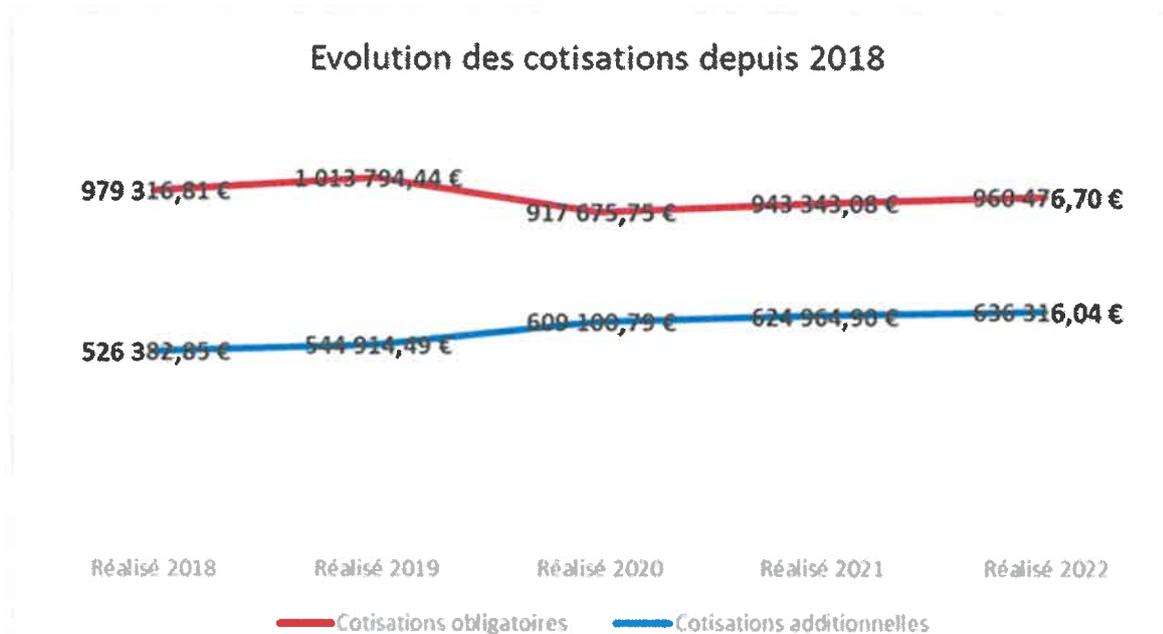
L'annuité s'élève à 75 000€.

Les intérêts de cet emprunt (dépenses de fonctionnement) diminuent consécutivement au montant du capital restant dû.

Année	Montant des intérêts
2018	14 722.50€
2019	13 942.50€
2020	13 162.50€
2021	12 382.50€
2022	10 822.50€

### COTISATIONS OBLIGATOIRES ET ADDITIONNELLES 2018 -2022

COTISATIONS						
	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	EVO MOYENNE ANNUELLE
Cotisations obligatoires	979 316,81 €	1 013 794,44 €	917 675,75 €	943 343,08 €	960 476,70 €	0%
Cotisations additionnelles	526 382,85 €	544 914,49 €	609 100,79 €	624 964,90 €	636 316,04 €	5%



Sur la totalité des cotisations obligatoires et additionnelles, on constate une évolution moyenne annuelle depuis 2018 de 2%. Toutefois cette évolution moyenne n'est pas représentative.

En effet, concernant les cotisations obligatoires, qui représentent plus de 60% du total des cotisations, l'évolution moyenne annuelle est nulle.

Dans le même temps, les cotisations additionnelles, qui représentent moins de 40% du total des cotisations évoluent de 5% en moyenne depuis 2018.

## **B/ LES TENDANCES DE REALISATION DU BUDGET 2023**

**Les données présentées ci-dessous sont celles, connues au jour de la présentation du document, elles ne constituent pas le compte administratif 2023.**

Une présentation approfondie des éléments de la réalisation 2023 sera faite au moment de la présentation du compte administratif 2023.

### **LE FONCTIONNEMENT 2023**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023			
	Budget voté	Réalisé	Solde	%réal.
011 - Charges à caractère général	783 750,00	706 268,09	77 481,91	90,1
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	111 500,00	134 612,37	-23 112,37	120,7
61 - SERVICES EXTERIEURS	348 000,00	266 763,49	81 236,51	76,7
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	316 250,00	296 745,04	19 504,96	93,8
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	8 000,00	8 147,19	-147,19	101,8
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 456 800,00	14 397 683,33	59 116,66	99,6
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 000,00		2 000,00	
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	330 000,00	326 698,97	3 301,03	99,0
64 - CHARGES DE PERSONNEL	14 124 800,00	14 070 984,36	53 815,64	99,6
65 - Autres charges de gestion courante	502 010,00	499 186,09	2 823,90	99,4
66 - Charges financières	10 825,00	10 822,50	2,50	100,0
67 - Charges exceptionnelles	1 502 355,15	264 821,80	1 237 533,35	17,6
Total dépenses réelles	17 255 740,15	15 878 781,81	1 376 958,34	92,0
Total dépenses d'ordre	230 459,85	232 225,56	-1 765,70	100,8
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>17 486 200,00</b>	<b>16 111 007,37</b>	<b>1 375 192,63</b>	<b>92,1</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	%réal.
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	14 550 000,00	15 251 869,41	-701 869,40	104,8
74 - Dotations, subventions et participations	235 000,00	227 569,30	7 430,70	96,8
75 - Autres produits de gestion courante	52 003,21	248 785,56	-196 782,35	478,4
77 - Produits exceptionnels	1 500,00	1 928,50	-428,50	128,6
013 - Atténuations de charges	190 000,00	230 748,53	-40 748,53	121,4
002 - Excédent de fonctionnement reporté	2 445 446,79		2 445 446,79	
Total recettes réelles	17 473 950,00	15 960 901,30	1 513 048,70	91,3
Total recettes d'ordre	12 250,00	12 250,00		100,0
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>17 486 200,00</b>	<b>15 973 151,30</b>	<b>1 513 048,70</b>	<b>91,3</b>
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	%réal.
Solde de fonctionnement	0,00	-137 856,07	137 856,07	

Pour rappel : le résultat prévisionnel (hors excédent de fonctionnement et dépenses d'ordre) au moment du vote du budget 2023 était estimé à – 534 875€.

On constate un résultat prévisionnel de – 137 856,07€.

### **L'INVESTISSEMENT 2023**

DEPENSE SD'INVESTISSEMENT	Année 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	%réal.
16 - Emprunts et dettes assimilés	75 000,00	75 000,00		100,0
20 - Immobilisations incorporelles	185 000,00	1 528,30	183 471,70	0,8
21 - Immobilisations corporelles	391 909,86	98 654,24	293 255,62	25,2
Total dépenses réelles hors opérations	651 909,86	175 182,54	476 727,32	26,9
Total dépenses d'ordre	12 250,00	12 250,00		100,0
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>664 159,86</b>	<b>187 432,54</b>	<b>476 727,32</b>	<b>28,2</b>
RECETTE SD'INVESTISSEMENT	Année 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	%réal.
001 - Excédent d'investissement reporté	417 700,01		417 700,01	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	16 000,00	16 162,37	-162,37	101,0
16 - Emprunts et dettes assimilés		1 345,00	-1 345,00	
Total recettes réelles hors opérations	433 700,01	17 507,37	416 192,64	4,0
Total recettes d'ordre	230 459,85	232 225,56	-1 765,70	100,8
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>664 159,86</b>	<b>249 732,93</b>	<b>414 426,93</b>	<b>37,6</b>
SOLDE DEL'INVESTISSEMENT	Année 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	%réal.
<b>Solde d'investissement</b>		<b>62 300,39</b>	<b>-62 300,39</b>	

Le résultat prévisionnel de l'investissement est positif à hauteur de 62 300€.

## LA DETTE

L'annuité de l'emprunt s'est élevée, comme chaque année, à 75 000€.

Les intérêts, étant liés au montant du capital restant dû se sont élevés à 10 822.50€.

Ce montant correspond au montant voté lors du budget 2023.

Au regard des éléments connus au jour de la présentation du Rapport des Orientations Budgétaires, on constate que la stratégie financière fixée par les membres du Conseil d'Administration a permis de diminuer drastiquement le déficit.

En effet, la recherche de recettes supplémentaires couplée à une stricte maîtrise des dépenses tout au long de l'année 2023 a permis de diminuer considérablement le déficit structurel de fonctionnement.

Cette stratégie devra perdurer en 2024, y compris au regard des évolutions prévues pour 2024.

## A. LES ELEMENTS BUDGETAIRES A PRENDRE EN COMPTE POUR 2024

Différentes évolutions budgétaires connues à ce jour sont à prendre en compte pour l'élaboration du budget primitif 2024, à savoir :

### 1/ Evolution des principales dépenses et recettes de fonctionnement :

Les augmentations prévisibles des dépenses sont les suivantes :

- L'augmentation du point d'indice de 1.5% mise en œuvre depuis juillet 2023 et qui impactera 2024 en année pleine.
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) pour l'année 2024, lié au déroulement de carrière des agents. Ce GVT est estimé à 1% de la masse salariale.
- L'attribution de 5 points d'indice supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à tous les agents publics.
- La cotisation patronale dé plafonnée d'assurance vieillesse évolue au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 2,02 % (contre 1,90 % en 2023).
- L'évolution du contrat d'assurance de l'établissement (véhicules, bâtiments, responsabilité civile et auto-collaborateurs) avec une augmentation de 96% (Prime prévisionnelle 2024 = 14 914,56 € ; pour mémoire, prime 2023 = 7 608,27 €).
- Evolution du tarif du contrat d'assurance statutaire CNP. Ainsi, le taux de cotisation 2024 passe à 7,30 %, en raison de la sinistralité.  
Pour mémoire : 2021 : 5,96 % ; 2022 : 6,50 % ; 2023 : 6,61 %  
Prime prévisionnelle 2024 = 64 187€ (pour mémoire prime prévisionnelle 2023 = 56 713,25€)
- L'augmentation des tarifs de l'énergie. Le contrat du Centre de Gestion de la Vienne s'est achevé en juillet 2023. Le Centre de Gestion de la Vienne a délibéré pour adhérer au marché groupé proposé par Energies Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2024, EDF continue d'être le fournisseur pour le Centre de Gestion en appliquant les tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

	Prix du MWH HT jusqu'au 01/07/2023	Prix du MWH HT au 01/07/2023	% EVOLUT°
HP ÉTÉ (mai à octobre)	0,0547 €	0,11238 €	105,45%
HC ÉTÉ (mai à octobre)	0,0410 €	0,09113 €	122,27%
HP HIVER (novembre à avril)	0,0779 €	0,30990 €	297,82%
HC HIVER (novembre à avril)	0,0494 €	0,13283 €	168,89%

- L'augmentation des fournitures courantes et diverses. Au regard de l'incertitude de l'augmentation de certains produits qui ont déjà connus une hausse significative en 2022, puis en 2023 (papiers, fournitures courantes...), et de l'évolution des pratiques professionnelles, il sera éventuellement proposé une légère augmentation.

**En parallèle, les diminutions prévisibles des dépenses sont les suivantes :**

- Les intérêts de l'emprunt dont le montant évolue en fonction du capital restant dû. Ainsi le montant des intérêts d'emprunt diminuera en 2024.

- Les charges patronales liées au taux d'accident de travail qui diminuent en 2024 pour passer de 3.04% à 2.56%.

## **2/ Evolution des principales recettes de fonctionnement**

- Pour 2024, certaines cotisations et tarifs du centre de gestion connaîtront une évolution, dans le cadre d'une « tarification » au juste prix.  
Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la cotisation additionnelle passe à 0.48 % (0.43% en 2023, 0.53% en 2022), la contribution au socle commun à 0.12% (0.8% auparavant), l'intérim territorial à 6% pour les affiliés (5.2% en 2023), et 7% pour les non affiliés (6.1% en 2023), et les tarifs des prestations sont harmonisés.
- Les recettes dont l'assiette est calculée en lien avec la valeur du point d'indice, évolueront.
- La convention avec le FIPHFP. Une convention a été signée pour 3 ans (2022 – 2024), à hauteur d'une contribution de 100 000€ pour 2024.
- Les loyers du bâtiment @1  
Une partie du rez-de-chaussée du bâtiment @1 est loué à la Société Stéarinerie DUBOIS via un bail professionnel qui a débuté le 1<sup>er</sup> août 2020. Le loyer est payable trimestriellement d'avance et révisable chaque année.  
De plus, la partie « ex Adecco » du rez-de-chaussée est également louée à l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne, ce loyer constitue donc une recette supplémentaire à compter de 2024.
- La convention de médecine du travail signée en 2023 avec Grand Poitiers Communauté Urbaine, la Ville de Poitiers et le CCAS de Poitiers sera mise en œuvre sur une année pleine en 2024.

## **3/ Evolution des principales dépenses d'investissement**

- La grande majorité des dépenses d'investissement pour 2024 servira :
  - o A des travaux du bâtiment.
  - o A l'investissement nécessaire en logiciels et outils numériques permettant la réalisation d'un process dématérialisé pour l'intérim territorial et l'évolution des logiciels de carrière (CIRIL) et de médecine (MEDTRA).
  - o Au renouvellement de certains matériels professionnels.
  - o A d'éventuels travaux d'aménagement des bureaux.

## **4/ Pour les principales recettes d'investissement**

- Le FCTVA est la principale recette. Pour mémoire, il est calculé sur les dépenses d'investissement réalisées à N-2. Pour 2024, il serait de l'ordre de 35K€.

**Certaines incertitudes pour 2024 demeurent, et ne sont pas prises en compte dans les orientations budgétaires 2024, à savoir :**

- Une éventuelle nouvelle augmentation du point d'indice pour 2024.

- Les éventuelles augmentations automatiques du SMIC en cours d'année. En effet, le SMIC est revalorisé automatiquement en cours d'année si l'indice des prix à la consommation augmente d'au moins 2% par rapport à l'indice constaté lors de la dernière évolution du SMIC.
- Une éventuelle refonte de certaines grilles de rémunération qui impacterait la masse salariale, dans le cadre du projet de réforme de la fonction publique et notamment de son volet « attractivité ».

## **B – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2023 fait d'ores et déjà apparaître les effets de la stratégie financière mise en place.

Cette stratégie doit être maintenue à long terme.

Couplée à l'analyse des coûts réels qui a permis une évolution des tarifs, cela doit permettre d'ici 2026 de trouver l'équilibre et de le maintenir.

Toutefois, il est important de préciser que le Centre de Gestion tire ses ressources principalement des cotisations obligatoires dont le taux est plafonné à 0,8% depuis 1990.

Son modèle économique doit donc s'adapter sans cesse aux besoins des bénéficiaires tout en relevant le défi de trouver le point d'équilibre entre le coût des services et leur financement.

En outre, la politique du centre de gestion vise une certaine solidarité entre strates de collectivité.

Pour relever ce challenge le Centre de Gestion s'attachera à la recherche de recettes nouvelles, la promotion des services et leur valorisation auprès des collectivités.

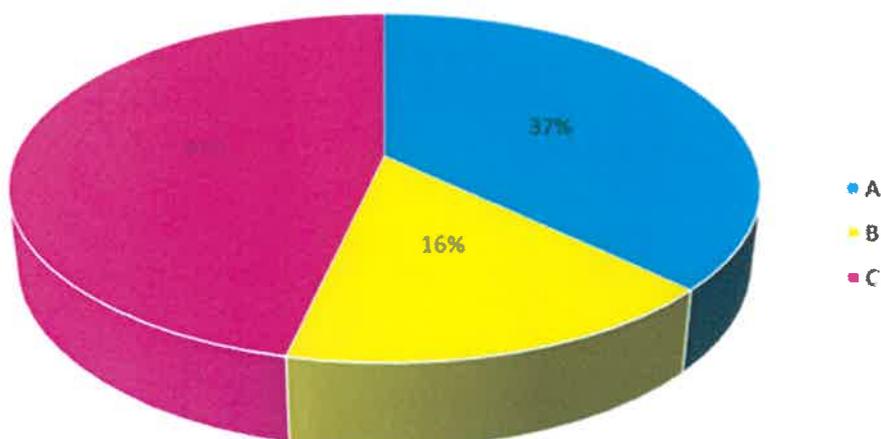
Pour favoriser cette double dynamique dépenses – recettes, le centre de gestion doit poursuivre le développement de ses missions, de ses offres de service pour en faire un véritable accompagnateur des collectivités et établissements dans de nombreux domaines RH.

## C – ZOOM SUR LES RESSOURCES HUMAINES DU CENTRE DE GESTION (au 31/12/2023)

Au 31 décembre 2023, le centre de gestion comptait 52 postes pour des emplois permanents répartis comme suit :

CATEGORIE / GRADE	NB	POURVUS	NON POURVUS
<b>A</b>	<b>19</b>	<b>16</b>	<b>3</b>
Attaché	10	7	3
Directeur Général adjoint établissement public de 40 à 150 000 hbts*	1	1	
Directeur Général établissement public de 40 à 80 000 hbts*	1	1	
Infirmier en soins généraux	2	2	
Ingénieur	1	1	
Médecin hors classe	2	2	
Psychologue de classe normale	2	2	
<b>B</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>3</b>
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1	
Rédacteur	4	2	2
Rédacteur principal de 1ère classe	2	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	2	1	1
Technicien principal de 2ème classe	1	1	
<b>C</b>	<b>23</b>	<b>20</b>	<b>3</b>
Adjoint administratif	13	11	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	6	6	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	3	1
<b>Total général</b>	<b>52</b>	<b>43</b>	<b>9</b>

Répartition des postes pourvus par catégorie



La Masse salariale des agents du centre de gestion pour 2023 s'élève à 2 332 706 euros.

Le temps de travail est fixé à 1607H00 annuelles.

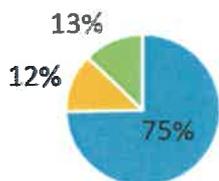
Les agents du centre de gestion ne bénéficient d'aucun avantage en nature.

## D – DONNEES SUR LES EFFECTIFS DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE

La présentation de ces données permet une vision globale sur l'ensemble du Département de la Vienne.

Ces données sont issues du Rapport Social Unique réalisé en 2023 (données au 31/12/2022) par 90% des communes et établissements publics de la Vienne. Elles ne sont donc pas exhaustives, mais très représentatives de l'état des effectifs dans la Vienne.

### 75% des agents sont fonctionnaires



### 18,65 % des contractuels permanents en CDI

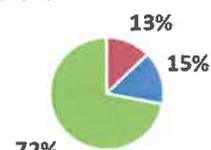


## Caractéristiques des agents permanents

### 47% d'agents relevant de la filière technique

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous	Nb moyen par coll concernée
Administrative	22,2%	25,2%	22,6%	8,8
Technique	49,0%	37,0%	47,3%	18,7
Culturelle	4,5%	5,8%	4,7%	9,3
Sportive	0,9%	2,1%	1,1%	5,7
Sociale	10,3%	12,0%	10,6%	9,5
Médico-sociale	5,4%	12,4%	6,4%	18,5
Médico-technique	0,0%	0,2%	0,1%	1,0
Police municipale	0,7%	0,0%	0,6%	4,8
Animation	4,6%	4,7%	4,6%	6,1
Incendie secours	2,4%	0,7%	2,1%	107,5
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>40</b>

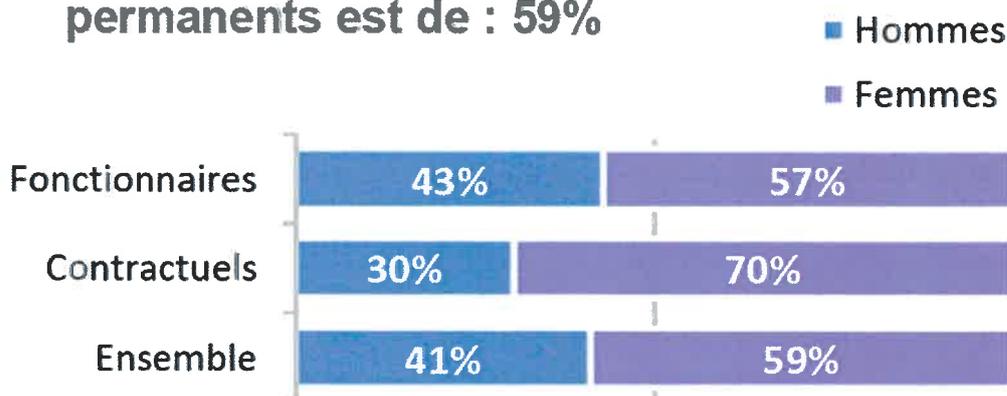
### 72% d'agents relevant de la catégorie C



*Effectif moyen*



Le taux de féminisation des emplois permanents est de : 59%



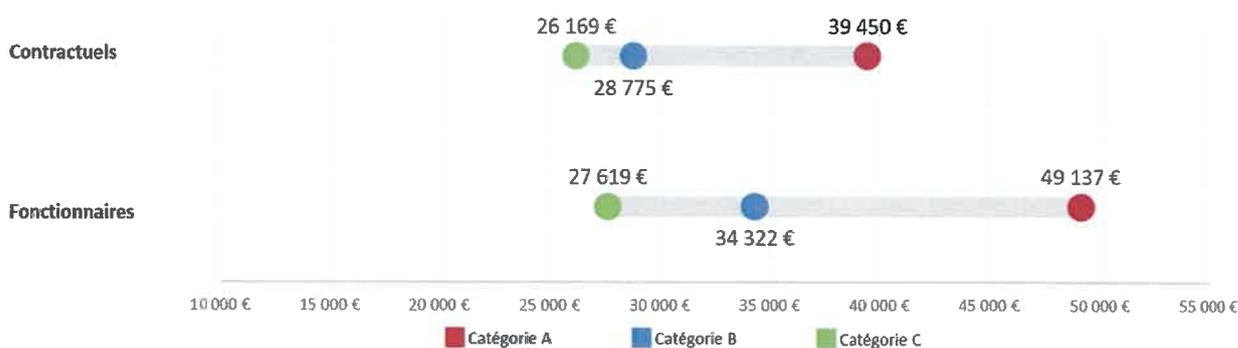
Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrat (hors agents contractuels mis en stage dans l'année)	36%
Départ à la retraite	17%
Mutation (changement de collectivité)	10%
Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	10%
Démission	8%

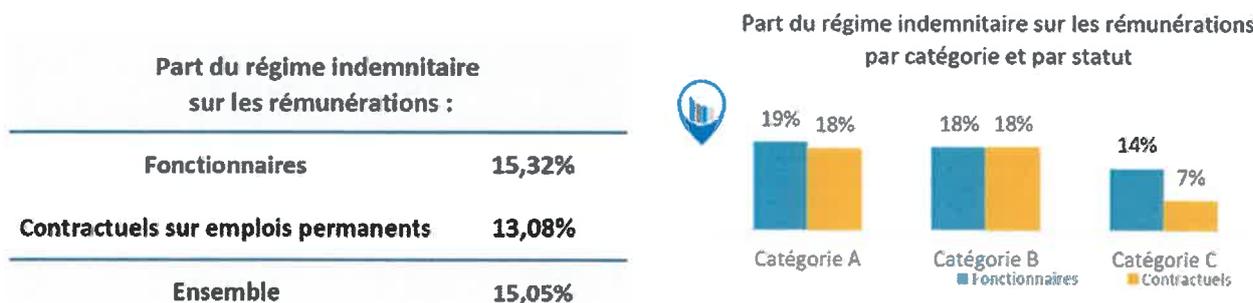
Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplaçants	37%
Article 3 hors remplaçants, retours ou réintégrations	21%
Voie de mutation	9%
Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel non permanent	8%
Recrutement direct - Nouvel arrivant dans la collectivité	7%

• Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents



• La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15,05 %



Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- adoptent le rapport d'orientations budgétaires.

**2/ Délibération N° 2024/003 - CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF COMMUN D'EXPERTISE RH ET DE PRODUCTION DOCUMENTAIRE DE NOUVELLE-AQUITAINE**

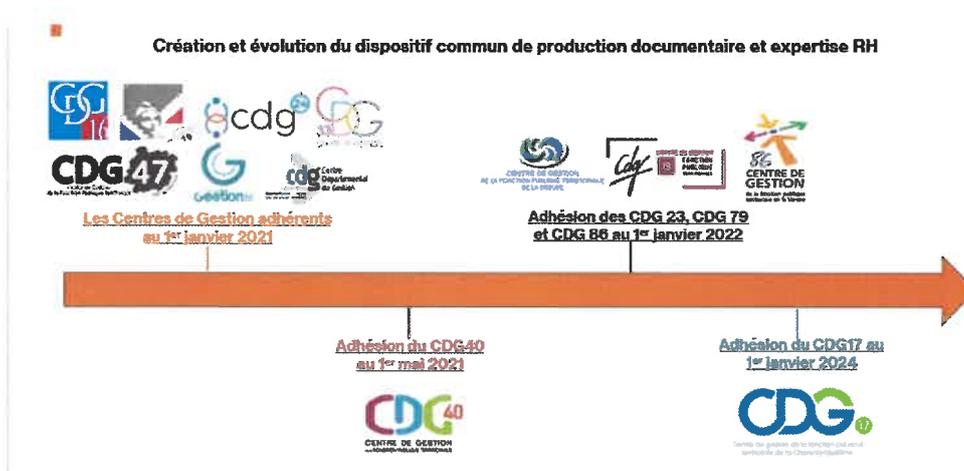
Pour rappel, sept Centres de Gestion de la région Nouvelle Aquitaine (CDG de Charente, CDG de Corrèze, CDG de Dordogne, CDG de Gironde, CDG de Lot-et-Garonne, CDG des Pyrénées-Atlantiques et CDG de Haute-Vienne) ont décidé de mettre en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, **un dispositif commun d'expertise RH et de production documentaire.**

Ainsi, a été signée le 09 mars 2021 une première convention par les CDG de Charente, Corrèze, Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques et Haute-Vienne pour la création d'un dispositif commun en matière d'expertise RH et de production documentaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Au 1<sup>er</sup> mai 2021, le CDG des Landes a demandé à rejoindre le dispositif. Un avenant a été signé le 29 avril 2021, étendant le dispositif à ce nouveau CDG et modifiant certaines dispositions financières.

Par la suite, les CDG de la Creuse, des Deux-Sèvres et de la Vienne ont demandé à adhérer au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et un nouvel avenant à la convention initiale a été signé à cette même date.

En cours d'année 2023, le dernier CDG, celui de la Charente-Maritime a annoncé son intention de rejoindre le dispositif mutualisé, au 1<sup>er</sup> janvier 2024.



Cette mutualisation demeure fondée sur un socle de valeurs partagées et, a pour objectif de :

- Maintenir ou améliorer la qualité de l'expertise RH et de la production documentaire ;
- Renforcer la cohérence de l'expertise ;
- Accroître la disponibilité de l'expertise ;
- Rechercher une plus grande efficacité ;
- Contribuer à mieux satisfaire les collectivités ;
- Soutenir les conseillers « terrain » au contact direct des collectivités.

Le champ d'action du dispositif commun est le suivant :

- Recensement des notes juridiques des CDG partenaires pour partage (afin d'éviter les doublons et de viser à terme une base documentaire commune) ;
- Mise à disposition de supports juridiques ;
- Expertise RH en soutien aux conseillers statutaires des CDG ;
- Elaboration des journaux mensuels d'actualités statutaires, dématérialisés et personnalisables ;
- Mise à disposition de diaporamas (en particulier pour les réunions Réseaux RH des CDG partenaires) ;
- Partage d'actualités juridiques à destination des sites internet des CDG ;
- Participation au réseau régional d'échanges entre experts RH ;
- Etudes de cas ;
- Préparation de projets de mémoire en défense (dans le domaine de la protection sociale, le harcèlement moral et la protection fonctionnelle notamment) ;
- Toute autre mission décidée par la gouvernance.

Ce dispositif commun est actuellement composé de 3 agents en ETP :

- 1 expert RH de catégorie A du CDG 47
- 1 expert RH de catégorie A du CDG 64
- 1 expert RH de catégorie A du CDG 24

Un **comité organisationnel** organise ce dispositif et est composé des 3 Centres de gestion disposant d'un expert RH :

- o CDG47 – **Pilote du projet**
- o CDG64
- o CDG24

Le coût des emplois mis en commun est ramené à une base forfaitaire à hauteur de 60 000€ pour des agents de catégorie A. Ce montant inclut ainsi **les charges et dépenses de l'emploi partagé** (*salaires et frais annexes à savoir salaires et charges de personnel, remplacement éventuel, assurance statutaire et frais de visites médicales, corrigées des remboursements de salaires ; les charges indirectes (moyens bureautiques et informatiques, charges courantes des locaux, fluides...) et les charges directes (formation, documentation, frais de missions/déplacement...)*) mais également les **dépenses d'équipement**, à savoir notamment les dépenses d'investissement dédiées à l'emploi concerné (acquisition de logiciel, etc.).

Il est intégralement pris en charge par les CDG partenaires.

Il correspond aux charges et dépenses des emplois et à leur activité, lesquelles se définissent comme suit :

<b>Montants forfaitaires 3 ETP</b>	
1 ETP catégorie A du CDG 47	60 000 €
1 ETP catégorie A du CDG 64	60 000 €
1 ETP catégorie A du CDG 24	60 000 €
<b>Total à répartir</b>	<b>180 000 €</b>

### Les chiffres du dispositif après 3 années de fonctionnement

#### **Année 2021 de l'Expertise RH mutualisée**

+ de **100** conseils statutaires réalisés

**37** actualités mutualisées à destination des sites internet des CDG adhérents

+ de **20** productions documentaires (*notes d'information, modèles, mises à jour, etc.*)

**10** MAG RH

**3** diaporamas, faisant office de supports d'information à la tenue des réunions RH des CDG adhérents

Etudes de cas, sur la préparation de projets de mémoire en défense, etc.

#### **Année 2022 de l'Expertise RH mutualisée**

**165** conseils statutaires réalisés

**39** actualités mutualisées à destination des sites internet des CDG adhérents

+ de **40** productions documentaires (*notes d'information, modèles, etc.*)

**10** MAG RH

**4** diaporamas, faisant office de supports d'information à la tenue des réunions RH des CDG adhérents

Etudes de cas, sur la préparation de projets de mémoire en défense, etc.

#### **Année 2023 de l'Expertise RH mutualisée (au 10 octobre 2023)**

**120** conseils statutaires réalisés

**24** actualités mutualisées à destination des sites internet des CDG adhérents

+ de **60** productions documentaires (*notes d'information, modèles, mises à jour, etc.*)

**7** MAG RH

**2** diaporamas + **2** diaporamas en cours de finalisation, faisant office de supports d'information à la tenue des réunions RH des CDG adhérents

Etudes de cas, préparation de projets de mémoire en défense, projet de réponse à un avocat, etc.

## Proposition d'un nouveau modèle économique et d'une nouvelle convention

Suite :

- à l'annonce de la volonté d'intégration du CDG de la Charente-Maritime, dernier CDG à rejoindre le groupe, ce qui porte à 12 CDG le périmètre du dispositif ;
  - à la montée en charge progressive du travail des 3 agents ;
  - à la volonté d'aller encore plus loin dans le dispositif et de proposer des nouveaux projets aux CDG de Nouvelle-Aquitaine (organisation de réunions régulières avec les conseillers statutaires, nouveaux supports et modalités de communication, etc.) ;
- il a été proposé à l'ensemble des CDG, de recruter un 4<sup>ème</sup> expert RH mutualisé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les Présidents des CDG, réunis au CSO (comité de suivi organisationnel) du 24 octobre dernier à Pau, ont également validé ce principe.

Le recrutement de ce 4<sup>ème</sup> expert est en cours.

Le dispositif commun concernera, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 4 agents en ETP, affecté à 100 % de leur temps de travail, de la façon suivante :

- 1 expert RH de catégorie A (CDG 47)
- 1 expert RH de catégorie A (CDG 64)
- 1 expert RH de catégorie A (CDG 24)
- 1 expert RH de catégorie A (CDG à définir)

La détermination du coût de l'emploi partagé sera fixée de la manière suivante :

<b>Montants forfaitaires 4 ETP</b>	
1 ETP catégorie A du CDG 47	60 000 €
1 ETP catégorie A du CDG 64	60 000 €
1 ETP catégorie A du CDG 24	60 000 €
1 ETP catégorie A du CDG (en cours de décision)	60 000 €
<b>Total à répartir</b>	<b>240 000 €</b>

Également, jusqu'à présent, le temps passé par les CDG du comité organisationnel, n'était pas valorisé.

Or, le temps passé par les responsables des experts RH est important.

Pour le CDG en charge du pilotage, outre le temps qui a été consacré à la mise en œuvre et au pilotage de ce dispositif jusque-là, un certain nombre d'heures est consacré à ce dispositif :

- rédaction des conventions, des avenants, des modèles,
- calcul des répartitions et rédaction des mémoires,
- organisation et animation des réunions de bilan avec les CDG,
- organisation et animation des réunions avec les experts RH et le comité organisationnel,
- suivi des objectifs et des résultats du dispositif,
- etc.

Pour les CDG du comité organisationnel en charge d'un expert RH, le temps de travail est également important, puisqu'ils ont notamment comme responsabilités :

- l'arbitrage sur les choix des productions qui seront proposées,
- la relecture et la validation de toutes les productions documentaires (MAG RH, diaporamas, notes d'information, modèles, actualités, etc.) ;
- la relecture et la validation des conseils juridiques réalisés par leur expert rh et, éventuellement des autres experts, lorsque le projet de réponse nécessite des avis complémentaires ;
- le temps consacré aux réunions d'échanges ou d'arbitrage ;
- etc.

Ainsi, il a également été proposé de prendre en compte dans le modèle économique du dispositif, **la valorisation du temps consacré par les CDG faisant parti du comité organisationnel.**

Il est prévu que s'ajoutent aux charges liées au pilotage du dispositif, les éléments suivants :

- Pour le CDG en charge du pilotage de l'ensemble du dispositif (suivi administratif, financier, management, relecture et validation, réunions, etc.), s'ajoutera une participation à hauteur de 20 % d'un emploi de catégorie A ;
- Pour chacun des autres CDG qui pilote un expert RH (management, relecture et validation, réunions, etc.), s'ajoutera une participation à hauteur de 10 % d'un emploi de catégorie A.

Montants forfaitaires Pilotage	
20 % d'un emploi de catégorie A du CDG 47 (pilote principal)	12 000 €
10 % d'un emploi de catégorie A du CDG 64	6 000 €
10 % d'un emploi de catégorie A du CDG 24	6 000 €
10 % d'un emploi de catégorie A du CDG (en cours de décision)	6 000 €
<b>Total à répartir</b>	<b>30 000 €</b>

Les Présidents des CDG, réunis au CSO du 24 octobre dernier, ont également validé ce principe.

A titre indicatif, ci-dessous, le projet de tableau de répartition qui prend en compte l'ensemble de ces éléments :

<b>Prévisionnel</b>	
4 experts RH de catégorie A	240 000 €
Pilote du dispositif : (1 catégorie A -CDG47) + 3 CDG qui ont un expert RH	30 000 €
Frais de fonctionnement (forfaitaire)	0 €
<b>Total à répartir</b>	<b>270 000 €</b>

**Répartition des charges  
entre 12 CDG "adhérents"**

CDG	O/N	7061 / 2022*	%	Répartition
16	O	1 121 954,74 €	6,35%	17 154 €
17	O	1 769 894,57 €	10,02%	27 060 €
19	O	698 257,99 €	3,95%	10 676 €
23	O	488 503,01 €	2,77%	7 469 €
24	O	1 381 758,41 €	7,82%	21 126 €
33	O	3 612 953,20 €	20,46%	55 239 €
40	O	2 153 217,40 €	12,19%	32 921 €
47	O	912 084,99 €	5,16%	13 945 €
64	O	2 220 278,00 €	12,57%	33 946 €
79	O	1 457 352,35 €	8,25%	22 282 €
86	O	960 476,70 €	5,44%	14 685 €
87	O	882 967,58 €	5,00%	13 500 €
<b>Total</b>		<b>17 659 698,94 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>270 000 €</b>

*\* montant 2022 car les montants pour 2023 (N-1) ne sont pas encore connus*

Pour conclure, au vu du nombre important de dispositions à modifier sur la convention actuelle, il est proposé de dénoncer la convention actuelle (ainsi que ses avenants) qui devait se terminer au 31/12/2026 et de valider la nouvelle convention, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que vous trouverez, ci-joint au présent rapport.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- acceptent de dénoncer la convention actuelle ainsi que ses avenants
- valident la nouvelle convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- autorisent le Président à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

### Questions diverses

La séance est levée à 12 h 00.

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 9 février 2024

Arrêté le 8 mars 2024

Le Secrétaire,  
Rémy MARCHADIER



Le Président,  
Edouard RENAUD

